

Zeitschrift: Verhandlungen der Schweizerischen Naturforschenden Gesellschaft = Actes de la Société Helvétique des Sciences Naturelles = Atti della Società Elvetica di Scienze Naturali

Herausgeber: Schweizerische Naturforschende Gesellschaft

Band: 122 (1942)

Vereinsnachrichten: Modifications des Statuts de la Société Helvétique des Sciences Naturelles

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

IX.

Nouveaux règlements, statuts d'institution, etc. Neue Reglemente, Stiftungsstatuten usw. Regolamenti nuovi, statuti dell' istituzione, ecc.

Modifications des Statuts de la Société Helvétique des Sciences Naturelles

Dans le § 8, l'indication d'une finance d'entrée est supprimée dans le premier alinéa qui aura la teneur suivante:

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale.

Die Mitgliederversammlung beschliesst die Höhe des Jahresbeitrages.

Pour faciliter le recrutement des membres de la S. H. S. N., un second alinéa sera introduit avec la teneur suivante :

Les étudiants désirant devenir sans tarder membre de la S. H. S. N. et qui auront parmi leurs parrains un de leurs professeurs, seront admis avec une cotisation réduite, pendant trois années consécutives, à la moitié du montant ordinaire.

Studenten, die sofort als Mitglieder in die S. N. G. aufgenommen zu werden wünschen und einen ihrer Professoren unter ihren Paten haben, zahlen während drei aufeinanderfolgenden Jahren einen Mitgliederbeitrag in der Höhe der Hälfte des gewöhnlichen Mitgliederbeitrages.

Le second alinéa actuel du § 8 devient le troisième alinéa.

Règlement de la Commission helvétique des Glaciers

Article premier

La Commission helvétique des Glaciers est une commission de la Société helvétique des Sciences naturelles (S. H. S. N.), régie par les art. 36 à 40 des statuts de cette Société.

Art. 2

La Commission se compose, dans la règle, de sept membres, nommés pour la période statutaire de six ans. En cas de vacance en cours de période, la Commission fait au C. C. de la S. H. S. N. ses propositions d'élection complémentaire.

Art. 3

La Commission a pour tâche l'étude du phénomène glaciaire dans son ensemble, particulièrement dans notre pays. Elle poursuit notam-